



Réunion du Conseil Municipal

Procès-verbal de séance

du 13 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 15 en fonction.

Le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Attignat Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 9 septembre 2022.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
CHAON Patricia	1 ^{ère} adjointe	Excusée	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Excusé	T. Schrobiltgen
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Excusée	T. Ilbert
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	R. Jallamion
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
JALLAMION Rachel	Conseillère	Présente	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Inscription des coupes de bois 2023 à l'état d'assiette
- Lancement d'une nouvelle coupe de bois en affouage
- Mise en location de la plateforme de l'ancienne carrière
- Transfert de la compétence IRVE au SDES
- Choix des modalités de publicité des actes de la commune
- Attribution d'une subvention à l'association Le Sou des Écoles
- Remerciements d'un agent pour son ancienneté

- Adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

⇒ *Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.*

- 2 – Inscription des coupes de bois 2023 à l'état d'assiette :

L'ONF (Office Nationale des Forêts), gestionnaire de la forêt communale, propose au Conseil municipal l'inscription à l'état d'assiette, des coupes suivantes, pour l'année 2023 :

Parcelle	Type de coupe	Volume (m3)	Surface	Année prévue	Motif	Mode de commercialisation
25	Taillis simple	100	1	2023	Demande propriétaire	Délivrance
28	Irrégulière	192	6	2023	Report 2021	Vente sur pied
29	Irrégulière	270	9	2023	Report 2021	Vente sur pied
6	Irrégulière	375	5,67	2023		Vente sur pied

Total : 837 m3 en vente sur pied.

Pour information, la vente aux enchères du 16 juin 2022, relative à la campagne 2022, a permis la vente des parcelles 30-31, à l'établissement Scierie de Savoie, pour 855 m3, au prix de 36.113,00 € H.T., soit 42,00 € H.T. le m3. Lors de cette vente du printemps 2022, les prix étaient en hausse de 37 % en moyenne par rapport aux prix constatés lors de la vente d'automne 2021, selon le rapport de l'association Communes Forestière de Savoie.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.*

- 3 – Lancement d'une nouvelle coupe de bois en affouage :

Depuis des temps anciens, la commune propose des coupes de bois dans la forêt communale, en affouage, réservées aux foyers de la commune. La dernière campagne d'affouage a eu lieu en 2019-2022.

Il est proposé de lancer une nouvelle coupe pour la période automne 2022 – printemps 2024. La parcelle concernée serait la n° 25. Elle est comprise dans l'inscription à l'état d'assiette approuvée dans la délibération précédente.

Il est décidé de maintenir le même tarif forfaitaire que les années précédentes, à savoir 55,00 €. L'affectation des lots est déterminée par tirage au sort qui aura lieu début novembre. Cette information sera communiquée aux habitants dans une lettre d'information.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, destine le produit des coupes de la parcelle n° 25 à l'affouage sur pied, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois Messieurs Eric Rubier, Thierry Schrobiltgen et Philippe Pichon-Martin, fixe le*

montant de la taxe d'affouage à 55,00 € par affouagiste et que l'affectation des lots sera déterminée par tirage au sort.

- 4 – Mise en location de la plateforme de l'ancienne carrière :

La SARL Garnier et Fils, entreprise en exploitation forestière, domiciliée dans la commune, propose de louer la plateforme empierrée de l'ancienne carrière, située à Mollaviette, sur les parcelles cadastrales B303 et B640, pour stocker des grumes de bois.

Cette plateforme est actuellement inutilisée et le secteur Sud-Est est en cours de renaturation par la société Muttoni, qui récréer, gratuitement, un talus en apportant de la terre prélevée sur ses chantiers.

Le prix proposé par la SARL Garnier et Fils est de 50,00 € par mois, soit 600,00 € par an.

La location pourrait démarrer au 1^{er} octobre, après l'établissement d'une convention qui préciserait les emprises et les contraintes en indiquant que la commune souhaite garder un accès et une partie de l'espace.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à l'entreprise Garnier et Fils la plateforme empierrée de l'ancienne carrière.

- 5 – Transfert de la compétence IRVE au SDES :

Le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) a mis en place de nombreuses actions dans le cadre du développement de l'écomobilité sur le territoire du département, dont les plus récentes concernent la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). A ce titre, il propose aux communes de lui transférer leur compétence en la matière, prévu par l'article L.2224-37 du CGCT.

Cette démarche est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en IRVE et sera la base d'aides tels que :

- la recherche d'aides financières et le montage des dossiers associés, ainsi que le déploiement de borne(s) IRVE pour le compte des collectivités ;
- la participation du SDES à hauteur de 50% des frais de MOA de déploiement de la ou les borne(s) IRVE par le SDES ;
- la prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE ;
- la participation du SDES à 100% aux frais d'exploitation pour les années 2021, 2022 et 2023 de la partie déficitaire du fonctionnement des bornes qui s'élève entre 1000 à 1500 €/borne/an (uniquement pour les bornes du réseau eborn) ;

A noter qu'aux termes de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction, tous les sites non résidentiels disposant de plus de 20 places de stationnement doivent avoir d'ici 2025 au moins un point de recharge pour véhicules électriques à batterie ou hybride rechargeable (1 point de charge par tranche de 20 places). La commune est donc concernée par cette obligation, en considérant que le parking de l'école, au Chef-lieu, compte plus de 20 places.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de la compétence IRVE au SDES.

- 6 – Choix des modalités de publicité des actes de la commune :

Au 1er juillet 2022, est entrée en vigueur la réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

En résumé, celle-ci prévoit notamment les règles suivantes :

- Dans le délai d'une semaine à l'issue de la séance du conseil municipal, la liste des délibérations examinées doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- Au début de la séance suivante, le procès-verbal de la dernière séance doit être arrêté et publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt ;
- Les arrêtés et décisions de l'exécutif doivent être, par défaut, publiés sur le site internet de la commune, ou affichés en version papier, ou publiés, si le conseil municipal en décide ainsi.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre note de cette réforme et à se positionner sur les points qui relèvent de sa compétence. Il est ainsi proposé de :

- compléter la liste des délibérations (dont les seules mentions obligatoires sont : la date de la séance, le numéro des délibérations et l'objet des délibérations approuvées ou refusées) par un résumé sommaire, compte tenu du nombre peu important de délibérations adoptées dans une petite commune et de la nécessité que les décisions prises soient accessibles au plus grand nombre ;
- choisir l'affichage sur support papier, comme mode de publicité et d'entrée en vigueur des arrêtés et décisions de l'exécutif, compte tenu de l'absence d'accès à internet d'une partie de la population ;
- compléter l'affichage sur papier des arrêtés et décisions du maire, par une publication sur le site internet de la commune, compte tenu de la plus grande facilité de consultation permise par internet.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir l'affichage sur support papier comme mode de publicité et d'entrée en vigueur des arrêtés et décisions de l'exécutif, ainsi que de compléter la publicité des actes de la commune de la manière susmentionnée.

- 7 – Attribution d'une subvention à l'association Le Sou des Écoles :

L'association Le Sou des Écoles a organisé une séance de cinéma en plein air le samedi 9 septembre 2022. Pour cela, elle sollicite un soutien de la commune, pour couvrir le prix de la prestation qui s'élève à 800,00 €.

En 2021, la commune a réglé par erreur la facture des dictionnaires offerts aux CM2 qui s'élevait à 351,45 €.

Il est décidé de régulariser cette erreur et de verser à l'association la différence entre les 800,00 € demandés et les 351,45 €. Ce qui représente 448,55 € arrondi à 450,00 €.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association Le Sou des Écoles la somme de 450,00 €.

- 8 – Remerciements d'un agent en raison de son ancienneté :

L'année scolaire 2021-2022 était la trentième que Brigitte Guyonnet, A.T.S.E.M., passait au service de la commune. Pour la remercier de sa fidélité au sein de la collectivité, un bon-cadeau lui a été offert lors de la cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de CM2, au mois de juin. Ce bon, d'une valeur de 180,00 €, se compose d'un repas au restaurant Les Roselières (Novalaise) et d'un apéritif sur un bateau de croisière du lac d'Aiguebelette, pour deux personnes.

Monsieur le comptable public requiert une délibération pour procéder au paiement de la facture.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 180,00 € à un agent communal en remerciement de son ancienneté au sein de la commune.*

- 9 – Adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Le référentiel comptable M57 sera obligatoire pour les communes à compter du 1er janvier 2024. Afin d'éviter de basculer l'ensemble des budgets en 2024 et de mieux accompagner les collectivités dans ce changement de nomenclature, il a été demandé aux différentes Trésoreries de proposer à une partie des collectivités d'adopter ce référentiel M57 par anticipation.

La Trésorerie propose à la commune, par courriel du 7 juillet 2022, de faire partie des collectivités qui adopteront le référentiel M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023. Pour cela, une délibération du Conseil municipal est requise. L'avis favorable de Mme Valérie DRECLERC, responsable de la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin, a été adressé à la commune, à cet effet, par courrier du 1er septembre 2022.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.*

- – Questions diverses :

- Renouvellement de la définition de l'intérêt communautaire de la CCLA en matière d'action sociale : pour l'instant, il s'agit juste de donner un avis sur le renouvellement de la compétence de la CCLA en matière d'action sociale et la création d'un poste de directeur(trice) du CIAS. Il conviendra de délibérer ultérieurement, notamment au regard des conditions financières. La position du conseil est favorable au renouvellement de la définition de l'intérêt communautaire, mais en précisant que les potentiels transferts financiers sollicités auprès de la commune en faveur de la CCLA devront se fonder et compenser que des charges grevant la commune et qui seraient ainsi transférées.

- Etude sur la restructuration des bâtiments scolaires et périscolaire : il a été fait appel à un programmiste qui va étudier les différents aménagements possibles des bâtiments pour améliorer leurs usages. Il évaluera la faisabilité de différents scénarii, en fonction des coûts, des contraintes sociales, environnementales et l'utilisation des équipements possibles.

- Incidents dans la distribution d'eau potable gérée par le Syndicat du Thiers, suite à la coupure d'eau dans la nuit de mercredi 24 au jeudi 25 d'août qui a nécessité l'intervention des pompiers pour abreuver les vaches d'une exploitation agricole, ainsi qu'une précédente coupure intervenue en au mois de juillet. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier au SIAEP pour leur demander de faire un bilan sur le réseau d'eau. Le directeur du SIAEP a proposé oralement d'étudier un projet de rénovation du réseau des Chapelles, qui est manifestement défaillant.

- Désignation d'un référent incendie : Monsieur Éric Rubier, deuxième adjoint.

- Calendrier des réunions et animations des prochains mois :

➤ Réunions :

- Le 25/10/2022 : Conseil municipal
- Le 06/12/2022 : Conseil municipal

➤ Animations :

- Le 24/09/2022 : fête du four organisée par les Pompiers d'Attignat-Oncin
- Le 25/09/2022 à 9h45 : réception des cloches restaurées + cérémonie pour la pose du coq sur l'église de La Bauche.
- 19/11/2022 : Récréajeux (AEL) + vente brioches par le Sou des Ecoles

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Rachel JALLAMION



Le maire,
Thomas ILBERT

